



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2015

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par France Libertés :  
Fondation Danielle Mitterrand, Cultural Survival, Society  
for Threatened Peoples, organisations non gouvernementales  
dotées du statut consultatif spécial, Survival International  
Ltd., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 février 2015]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.15-03127



\* 1 5 0 3 1 2 7 \*

Merci de recycler



## **La spoliation des terres autochtones, source de violations des droits de l'Homme dans les Chittagong Hill Tracts (CHT), Bangladesh\***

Au Bangladesh, les Chittagong Hill Tracts (CHT) sont le territoire sur lequel vivent onze peuples autochtones, connus sous le nom de Jummas. Dans cette zone, le droit des populations autochtones à disposer de leurs terres ainsi que le principe de libre consentement en cas de déplacement de leurs territoires habituels ne sont pas respectés ce qui mène à la multiplication des conflits fonciers. Pourtant, ces droits sont inscrits dans l'Accord de paix de 1997 entre le gouvernement du Bangladesh et le Parbatya Chattagram Jana Sanghati Samiti (PCJSS) et dans la convention 107 de l'Organisation Internationale du Travail de 1957 relative aux peuples aborigènes et tribaux, ratifiée en 1972 par le Bangladesh.

A plusieurs reprises, la question de la spoliation des terres des Jummas a été signalée au plus haut niveau de l'ONU. Dans le résumé (A/HRC/WG.6/4/BGD/3) établi pour l'examen périodique universel (EPU) du Bangladesh en 2009, le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme signale que « le gouvernement bangladais s'empare des terres des peuples autochtones et des minorités et autorise les populations majoritaires à faire de même en utilisant d'autres moyens, notamment en falsifiant des documents et en expulsant par la force les peuples autochtones de leurs terres ». En 2011, le rapporteur spécial pour l'instance permanente sur les questions autochtones, M. Lars-Anders Baer (E/C.19/2011/6), souligne que « La terre est largement reconnue comme le problème le plus critique dans les Chittagong Hill Tracts ».

Pourtant, en 1997, l'Accord de paix de CHT visait à y instaurer une paix durable et à y promouvoir les droits des populations autochtones. Il prévoyait la restitution des terres aux populations spoliées et la mise en place d'une commission foncière. Paralysée et inactive jusqu'à aujourd'hui, cette dernière n'a pas résolu les problèmes fonciers qui se posaient pour les autochtones. Plus d'un tiers des réfugiés rentrés après l'Accord n'ont pas repris possession de leurs terres. Plus de 90 000 familles déplacées attendent toujours la restitution de leurs biens. « Le fait que les Jummas se voient refuser leurs terres ancestrales et ne soient pas indemnisés comme il se doit pour les terres qui leur sont confisquées constitue une violation flagrante du droit international relatif aux droits humains », déclare Andrew Erueti, chargé des recherches sur les droits des populations indigènes pour Amnesty International<sup>1</sup>. Les décisions sont centralisées entre les mains du président de la commission, qui est bengali, et sont majoritairement en défaveur des Jummas ; ceci a entraîné un boycott progressif des demandes de restitution par les Jummas ; par exemple, sur les 5 000 demandes soumises au bureau de la Land Commission de Khagrachari, 15% seulement proviennent des Jummas.

L'Etat du Bangladesh viole aussi ses obligations internationales puisqu'il ne respecte pas les articles 11 à 14 de la Convention n°107 de l'OIT qui se rapportent aux droits à la terre des peuples indigènes et l'article 12 sur leur droit à la consultation. Par exemple, en 2014, un projet de construction d'une université et d'un collège médical à Rangamati a entraîné l'expropriation de familles jummas de leurs terrains. Le Conseil Régional n'avait pas été consulté, violant l'Accord de paix des CHT et la convention 107 de l'OIT.

Ces violations entraînent de violents conflits fonciers. Le 16 décembre 2014, une cinquantaine de maisons et boutiques appartenant aux Jummas ont été incendiées et un temple bouddhiste vandalisé par des colons bengalis dans la région de Bagachari, district de Rangamati. Le 10 janvier 2015, lors de l'inauguration de l'université, des affrontements ont eu lieu entre des étudiants autochtones du parti Pahari Chatra Parishad qui organisaient un blocus pacifique et des organisations du parti au pouvoir. Plus tard, malgré le couvre-feu, les colons ont attaqué des localités jummas. Les émeutes se sont propagées dans différents quartiers de Rangamati. Au total, 31 personnes ont été blessées.

---

<sup>1</sup> Andrew Erueti, *Pushed to the edge. Indigenous rights denied in Bangladesh's Chittagong hill tracts*, Juin 2013.

Les mécanismes de spoliation des terres, qui violent l'Accord de paix et les articles susmentionnés de la Convention n°107 de l'OIT, sont décrits et illustrés dans une étude produite en 2011 par la Commission des CHT<sup>2</sup> :

-Les Jummas ont toujours eu un usage collectif des terres, sans posséder de titre de propriété. De ce fait, ils ne sont pas légitimes aux yeux du gouvernement qui a attribué des titres de propriété à des bengalis qui s'y sont installés.

-Les colons bengalis, une fois installés, reçoivent l'aide de l'armée pour étendre leurs terres sur des terres communales non « attribuées » et des terrains autour des monastères bouddhistes.

-Le Département de la Forêt a acquis des terres, grâce aux bailleurs de fonds internationaux pour le développement de plantations intensives d'hévéa, thé, bois pour pâte à bois, etc. sur des terres ancestrales sur lesquelles les Jummas pratiquent depuis toujours la culture « jum » (sur brûlis)<sup>3</sup>.

-Des terres sur lesquelles vivent des peuples indigènes ont été requalifiées comme « khas », c'est-à-dire propriété de l'Etat, et louées pour de longues durées à des personnes ou entreprises privées.

-Les forces de sécurité ont acquis illégalement des terres pour l'installation de cantonnements, camps militaires, camps d'entraînement.

-Des particuliers et des groupes d'intérêt commercial spolient des terres ; elles sont volées à des Jummas et à des bengalis résidant dans les CHT pour installer des entreprises horticoles, ou alors ces terres sont volées puis revendues à des particuliers, des entreprises et des ONG.

-Ces spoliations s'accompagnent de tentatives de corruption des chefs de villages de l'organisation tribale, comme la falsification de documents officiels, la fabrication de fausses attestations de propriété qui sont des pratiques courantes<sup>4</sup>.

Toutes ces pratiques bénéficient souvent du soutien de la police, de l'armée et de l'administration pour prévenir toute forme d'action contre les spoliateurs. Les Jummas ont difficilement accès à la police et à la justice et sont rarement reconnus dans leurs droits, en violation de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Bangladesh a adhéré en 2000.

Ces pratiques sont l'aboutissement d'une longue histoire au cours de laquelle les Jummas ont été dépossédés d'une bonne part de leurs terres. En effet, ils perdent 3500 km<sup>2</sup>, un tiers de leur territoire, lorsque le colonisateur britannique crée sept réserves forestières à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. En 1962, le barrage de Kaptai est mis en eau submergeant plus de 1000 km<sup>2</sup> (40% des terres cultivables des CHT). 60% de ceux qui furent dépossédés ne furent ni indemnisés ni dotés de terres de substitution. Le gouvernement du Pakistan ouvre à la même époque la possibilité aux Bengalis de venir s'installer dans les Hill Tracts, puis celui du Bangladesh dès la fin des années 1970 met en place un plan secret d'installation de colons bengalis sur les terres autochtones. Pour lui, celles-ci appartiennent à l'Etat. Les terres sont alors accaparées par de nouveaux colons sous le regard complice de l'armée au détriment de près de 100 000 autochtones.

De 1979 à 1985, entre 200 000 et 450 000 migrants bengalis musulmans sont installés dans les Hill Tracts. Selon les recensements officiels, les bengalis (7 000 en 1951) sont 750 000 en 2011 (effectif multiplié par 100) alors que dans le

<sup>2</sup>Mechanisms of Land Alienation of the Indigenous peoples of the Chittagong Hill Tracts. Shapan ADNAN and Ranajit DASTIDAR, feb.2011

<sup>3</sup>EPU du 22 Avril au 3 Mai 2013

<sup>4</sup>Cf déclaration A/HRC/WG.6/4/BGD/3

même laps de temps les peuples autochtones sont passés de 270 000 à 845 000 (effectif multiplié par 3). La pression foncière menace gravement les équilibres agronomique et écologique<sup>5</sup>.

Nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme à exiger du Gouvernement du Bangladesh de :

- Approuver la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones,
- Ratifier la Convention n ° 169 de l'OIT comme prévu dans le 6ème plan quinquennal (2011-2015),
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- Respecter les articles 11 à 14 de la Convention OIT n°107 ratifiée par le Bangladesh en 1972,
- Mettre en œuvre sans délai l'Accord de paix de 1997 notamment la restitution des terres aux peuples autochtones, et le retrait des camps militaires,
- Associer les Jummas à toute décision de projet de développement sur les terres des CHT et prévoir les compensations justes et nécessaires en cas d'utilisation de terres leur appartenant,
- Créer des conditions permettant à la Commission Foncière de fonctionner de façon démocratique et impartiale,
- Mener des enquêtes impartiales, indépendantes et transparentes contre toutes les violations des droits Humains ayant trait à des faits de spoliation foncière et faire en sorte que le système judiciaire poursuive les coupables, même s'il s'agit de militaires, et qu'il soit ainsi mis un terme à la culture de l'impunité,
- Dédommager correctement les familles touchées par les attaques du 16 décembre 2014.

---

\*International Council for the Indigenous Peoples of CHT ; La Voix des Jummas ; CHT-CC ; ICRA international ; Les Amis des Jummas, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

---

<sup>5</sup>Survival under threat : Human Rights; situation of indigenous people in Bangladesh, sous la direction de Mong Shanoo Chowdhury AIPP et Kapaeeng Foundation, August 2014